

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2019

Le conseil municipal s'est réuni le 6 juin 2019 sous la présidence de Madame Yvette AUBISSE, Maire.

Présents : Yvette AUBISSE, Pierre PAREAUD, Colette ROUBET, Marie-Claude NAUDON, Anne-Marie CHATARD, Claude GOURINCHAS, Fabrice RECORD, Alexandre PORTHEAULT, Annie REBIÈRE-MERZEAU, Catherine CAUPENNE, Alain LAFEUILLE, Sylvie GUITARD, Jacques PAGNOUX, Pascaline LALLET, Christophe SENCIER

Procurations :

- Philippe AUBISSE a donné procuration à Anne-Marie CHATARD.
- Robert AUDOUIN a donné procuration à Jacques PAGNOUX.
- Didier LEYRIS a donné procuration à Claude GOURINCHAS.

Absente: Catherine GEOFFROY

Désignation du secrétaire de séance :

Alexandre PORTHEAULT est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Création d'une agence postale communale (A.P.C.)

Madame le Maire explique que suite à la demande des responsables de la Poste, nous avons eu une rencontre le 25 février dernier. Ils nous ont présenté le bilan d'activité de la Poste de Solignac et ont évoqué la mutualisation des services de la mairie et de la Poste.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 29 avril, au cours de laquelle La Poste a confirmé la baisse d'activité sur la commune. Actuellement, le bureau de Poste de Solignac a une amplitude horaire de 27h par semaine. Malheureusement, en cas d'absence d'employé (maladie, congé...) sur le secteur, les plus importants bureaux sont privilégiés ce qui induit la fermeture de notre bureau assez fréquemment.

La convention triennale arrivant à échéance le 31/12/2019 et la charge de travail étant réduite (calcul de La Poste : 5h30 hebdomadaires) incitent La Poste à mettre en place une alternative soit par la création d'une agence postale, soit par un point poste chez un commerçant. Le point poste commerçant correspond à un service restreint.

La mutualisation des services de La Poste avec ceux de la Mairie offre des avantages tant par une plus grande amplitude horaire mais aussi par le maintien de tous les services.

Une convention de 9 ans serait signée avec possibilité de reconduction une fois soit un total de 18 ans.

Cette convention prévoit la prise en charge par La Poste de l'aménagement du nouveau local à hauteur de 40 000€, d'une indemnité mensuelle de 1038€, couvrant les frais d'agent, d'utilisation du local et d'entretien, ainsi qu'une prime d'installation, versée en une fois, de trois fois l'indemnité (3 114€). Un îlot numérique serait prévu.

Nous notons tout de même les inconvénients suivants : nouvelle organisation de l'espace de travail de la Mairie, notamment de l'espace accueil, ainsi que la perte du loyer du local de La Poste.

Après réflexion, il est proposé de créer l'A.P.C. dans le local des adjoints avec une signalétique extérieure. Il faudra réaménager le bureau de la mezzanine pour les adjoints.

Les services d'accueil seront détaillés ainsi:

A.P.C. : service postaux ainsi que gestion administrative mairie

Mairie : accueil Mairie ainsi que gestion administrative mairie

Les horaires d'ouverture de l'A.P.C. pourraient être identiques à ceux de la mairie, à voir en fonction de la demande.

Il y aura un personnel dédié, mais tout le personnel de la mairie sera formé. Une évolution de l'indemnité IFSE pourra être envisagée étant donné les nouvelles fonctions du personnel.

Dans ce cadre, une période d'évaluation pourrait être mise en place sur 2 mois pour bien mesurer la charge de travail que représente l'A.P.C. Puis, en fonction des résultats, évaluer s'il y a nécessité de recruter un poste en CDI à temps partiel. Concernant l'îlot numérique, il est envisagé de recruter un service civique pour accompagner les usagers.

Madame le Maire a exposé le cas au personnel qui est bien au fait de la situation.

À partir du 2 septembre prochain, les horaires de La Poste passeront à 19h hebdomadaires. Si aucun accord n'est signé avec la mairie, La Poste fermera le 1^{er} janvier 2020.

Une commission départementale aura lieu le 12 juin prochain pour délibérer sur l'attribution des 40 000€ ainsi que sur l'îlot numérique au projet de Solignac si nous décidons de créer cette A.P.C.

Monsieur PAGNOUX demande si le projet a reçu l'accord du personnel.

Madame le Maire répond que les membres ont été consultés que l'on va bien évaluer durant les deux mois et que tout le monde sera bien formé.

Monsieur LAFEUILLE demande comment s'articulera la formation.

Madame le Maire explique que cela est pris en charge par La Poste et que s'il y a un changement de méthode, ils s'occuperont de reformer le personnel. Il faudra rajouter un paragraphe dans la convention à ce sujet.

Vote : 17 pour, 2 absentions

Une réunion publique est programmée le 25 juin à 18h30.

2. Convention quadripartite entre le CCAS de Condat et les Communes de Condat sur Vienne- Le Vigen - Solignac

Madame le Maire nous explique que nous avons déjà une convention qui nous liait au CCAS de Condat sur Vienne dans le cadre du service de portage des repas à domicile et atelier mémoire à destination de nos aînés. Cette convention avait été signée fin 2010 avec effet en date du 01/01/2011. Il convient de mettre à jour cette convention.

En 2019, il y a eu 8410 repas distribués avec la répartition suivante :

- Condat : 3341
- Solignac : 1890
- Le Vigen : 3179

Concernant Solignac, nous sommes passés de 13% à 22% du total des repas. La convention prévoit que les trois communes participent à l'équilibre financier du service au moyen d'une contribution financière répartie au prorata du nombre de repas distribués dans chaque commune.

Les repas sont achetés au restaurant de Condat sur Vienne sauf le week-end et les jours fériés où ils sont achetés à l'hôpital d'Esquirol. La Commune de Condat sur Vienne fournit 3 personnels au CCAS, dont une personne qui anime les ateliers mémoire et deux qui distribuent les repas au quotidien.

Le prix public facturé aux aînés est de 8€ par repas. Le coût de revient est de 4,20€ pour les repas de Condat sur Vienne et de 7,25€ pour ceux d'Esquirol.

Pour l'année 2018, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 110 752€, la participation de nos aînés est de 67 280€, il reste donc à charge 43 472€ à répartir au prorata entre chaque commune.

Monsieur SENCIER demande si, dans le même esprit, il est possible de mutualisation des coûts notamment avec les colis des aînés.

Madame le Maire répond que la commune de Condat sur Vienne ne fait plus de colis, ni de repas de Noël pour les aînés.

Vote : unanimité

3. Citoyenne solaire : convention d'occupation de toitures de biens appartenant au domaine public

Madame le Maire explique que lors du conseil municipal du 6 mars dernier nous avons voté à la majorité le principe de lancer le projet, il faut maintenant autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Monsieur PAGNOUX demande pourquoi mobiliser un bâtiment public pendant 20 ans alors que ça ne rapporte rien à la commune si ce n'est 200€ par an et des nuis pour les ateliers municipaux. Pourquoi ne pas le mettre sur l'espace vert à côté ?

Madame le Maire répond que cela n'a pas été fait dans le but d'avoir un rapport pour la commune mais bien dans le cadre du développement durable avec une production d'énergie renouvelable. La toiture a été faite pour cela et tous les entretiens sont à la charge de la Citoyenne Solaire.

Vote : 15 pour, 2 oppositions, 2 abstentions

4. Avis sur l'arrêt du projet de révision générale du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et sur le plan délimité des abords des monuments historiques (P.D.A.) proposé par l'A.B.F.

Madame ROUBET nous présente le planning du P.L.U. ainsi que le P.D.A. Les limites des abords des monuments historiques s'en trouvent légèrement modifiées. Il s'agit d'une information qui ne nécessite pas de vote :

Le conseil communautaire de Limoges Métropole doit arrêter lors de sa séance du 26 juin 2019 le projet de révision générale de notre PLU décidée par une délibération du conseil municipal du 22 juin 2015.

Le PADD a fait l'objet d'un débat le 24 novembre 2017 au conseil communautaire après réunion publique, exposition dans les locaux de la mairie et exposé au Conseil municipal.

L'arrêt du projet n'est que le point de départ d'une série de consultations à intervenir de juillet à octobre 2019 :

- Des personnes publiques associées (PPA)
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- De la commission départementale de la préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPNAF)

Les avis seront communiqués avec l'ensemble du dossier au commissaire –enquêteur chargé de l'enquête publique qui devrait avoir lieu en fin d'année 2019, enquête pendant laquelle le public pourra présenter ses observations. Le rapport permettra des modifications éventuelles avant approbation par le conseil communautaire.

En ce qui concerne les périmètres délimités des abords (PDA) : en application de l'article L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France peut proposer de substituer aux périmètres de protection de 500mètres autour d'un monument historique, un périmètre plus cohérent. Si celui-ci est proposé dans le cadre d'une révision générale du PLU, il peut faire l'objet d'une enquête publique conjointe.

Au cas particulier l'ABF propose un PDA unique autour de l'abbatiale, de la porte St Jean et du vieux pont sur la Briance, un PDA autour du château de la Borie et un troisième autour du Pont rompu. Ces trois documents seront mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique conjointe en fin d'année 2019.

5. Régularisation opération d'ordre B.P. 2019

Madame le Maire nous présente la régulation d'ordre en question. Il s'agit d'une erreur concernant la ligne fonctionnement de recette où il a été prévu une somme de 10 000€ en opération d'ordre. Cela concerne des travaux en régie, où tout est comptabilisé (salaire du personnel, achat de matériaux...) en dépense de fonctionnement. En fin d'année, ces dépenses sont déplacées en investissement. Or, une écriture n'a pas été passée, on a basculé en dépense d'investissement le montant de ces travaux en régie qui étaient de 10 000€ mais sans passer la contrepartie en recette dans le fonctionnement.

Globalement, ça ne change pas les totaux, mais l'écriture n'est pas correcte, on doit avoir deux opérations d'ordre, une en fonctionnement et une en investissement.

Vote : unanimité

6. Demande subvention au Conseil Départemental dans le cadre du "Contrat d'agglomération"

Madame le Maire nous explique que l'année dernière, dans le cadre de l'aménagement touristique du Moulin de Quatre, nous avons la possibilité de déposer un dossier de subvention via le contrat d'attractivité 2018-2019 de la Nouvelle Aquitaine. Notre dossier n'avait pas été retenu, il s'agissait d'une dépense de 50 000€, subventionnée à hauteur de 20%. Le conseil départemental peut se substituer à la région et nous subventionner. Il faut donc déposer un dossier pour finaliser l'aménagement du Moulin de Quatre notamment sur l'exposition permanente, le parc promenade et l'achat de mobilier.

Vote : unanimité

7. Vote d'une subvention pour le passage à Solignac du Tour du Limousin.

Madame le Maire présente la 52^e édition du Tour du Limousin du 21 au 24 août prochain, qui passera par Solignac lors de la première étape Condat sur Vienne - Guéret. Il a été demandé une aide technique, pour les signaleurs, et une demande de subvention pour assurer la pérennité du Tour du Limousin. En 2016, il a été versé 250€, Madame le Maire propose la même somme.

Vote : unanimité

8. Vente à M. BOUTOT : annulation partielle de la délibération du 23 mars 2017

Madame ROUBET expose le cas de Monsieur BOUTOT concernant l'acquisition d'un terrain du domaine public jouxtant sa propriété avec présence d'une imposante cavité. Il avait été proposé la vente à 5€/m² mais étant donné la complexité et surtout le coût de mise en sécurité du terrain (environ 20 000€), il est proposé d'annuler partiellement (d'autres ventes étaient concernées) la délibération. À savoir que Monsieur BOUTOT est d'accord pour prendre à sa charge la moitié des travaux.

Vote : unanimité

9. Création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Madame le Maire explique qu'une de nos salariés, compte tenu de son parcours et de son ancienneté, peut prétendre au poste d'ATSEM.

Madame le Maire propose de la nommer ATSEM à compte du 1^{er} juillet 2019 et donc de supprimer son poste d'adjoint technique principale de 2^e classe.

Vote : unanimité

10. Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame le Maire explique que Madame NOUHAUD prend sa retraite à compter du 30/09/2019. Il faut donc créer un poste d'adjoint administratif pour la remplacer. Le poste de rédacteur qu'elle occupe actuellement sera supprimé au 1^{er} octobre 2019.

Vote : unanimité

11. Modification du tableau des effectifs

Suite aux modifications précédentes (créations, suppressions), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vote : unanimité

12. Révision des tarifs : restaurant scolaire/garderie

Madame le Maire présente les différents tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2017/2018. Une augmentation indexée sur l'inflation est proposée soit 5 cts d'euro.

Grille de modification des tarifs

- Enfants: 2,70€
- Adulte: 5,60€

Vote : unanimité

Concernant la garderie, il est proposé la même augmentation, soit :

- Matin : 1,15€
- Soir : 2,15€
- Journée : 2,85€
- Vendredi de 15 h 30 à 16 h 15 : 1,15€

On instaure la facturation au trimestre pour les petites sommes inférieures à 15€.

Vote : unanimité

13. Restaurant scolaire : projet d'accueil individualisé périscolaire (tarif panier)

Monsieur PAREAUD expose le cas des enfants ayant un régime adapté qui peut être géré par la cantine. En revanche, certains enfants ont trop d'allergies pour pouvoir être pris en charge actuellement par la cantine. Nous avons un cas cette année. Comme la ville de Bordeaux, on propose l'instauration

d'un panier que les parents fournissent et une facturation de 1€ pour la gestion du temps de repas et prise en charge de la chaîne du froid.

Vote : unanimité

14. Affaires diverses

Monsieur PAREAUD nous présente le prix départemental des rubans du patrimoine que nous avons obtenu pour le Moulin de Quatre.

Madame ROUBET nous informe que le projet de parcours Terra Aventura est finalisé. Il y a eu 66 créations en Nouvelle Aquitaine parmi lesquelles 4 en Limousin et 2 en Haute-Vienne dont celle de Solignac. Le lancement est prévu le 14 juillet prochain.

Monsieur PAGNOUX prévient qu'il semblerait qu'il y ait une fuite sur la terrasse du Moulin de Quatre. Monsieur GOURINCHAS passera voir cela avec Monsieur PAGNOUX.

Madame LALLET demande si la congrégation prévue dans l'abbaye est encore d'actualité. Madame le Maire lui répond que pour le moment il n'y a pas d'information à ce sujet. Le délai de réponse de la congrégation a été allongé.

Monsieur PAGNOUX signale qu'il y a un problème de stationnement au niveau du cimetière. Des personnes se plaignent de ne pas pouvoir mettre leur voiture à proximité du cimetière. Monsieur GOURINCHAS lui répond que l'entreprise SOLIBIO a été contactée ce matin même à ce sujet, et qu'il leur a été demandé de laisser de la place proche du portail.

Monsieur SENCIER nous rappelle que la fête de la 2CV est prévue le 23 juin prochain pour la 4^e année.

La séance est levée à 22h45.